Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260716-2026057-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490

Séance du 16 juillet 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2026	
Date de la convocation : 9 juillet 2026 Date d'affichage : 9 juillet 2026	**Nombre de membres en exercice** : 19 **Nombre de présents** : 15 **Nombre de votants** : 17
L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de l'ancienne école sous la présidence de monsieur David DUGUEPEROUX.	**Présents :** Monsieur David DUGUEPEROUX, Maire, Mme CHALMEL, Mr GRELIER, Mme RUFFAULT, Mr FERRIERES, adjoints, Mmes ESNAULT, LAVRILLOUX, MAHIEU, CAUQUIL, Mrs MESLE, BOULMER, LOUAPRE, RIBOUCHON, JUIN, ROUSSELON Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Bérangère CAUQUIL	**Absents** : **Absents excusés :**Mme KARP, Mme BOUDEHEN, Mme DROILLARD, Mr VINCENT **Pouvoir** : Mr Vincent FERRIERES pour Mme Vanessa DROILLARD Mr David DUGUEPEROUX pour Mr Bruno VINCENT

- **2026-057/COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE/Convention ALSH/Nouvelle convention avec effet au 1er septembre 2026.**

Monsieur Vincent FERRIERES, maire adjoint délégué donne lecture du projet de convention ALSH avec la commune de Saint Aubin d'Aubigné qui prendra effet le 1er septembre 2026. Cette nouvelle convention remplace et annule celle du 27 mai 2025. La participation demandée aux communes est de 18 € par journée et 9 € par demi-journée. La commune devra définir les périodes pour lesquelles elle souhaite conventionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Gahard à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné pour les enfants de Gahard comme suit :
  18.00 € par jour de présence et 9 € par demi-journée à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1er juin de chaque année ou la modification de montant de la participation.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Aubin d'Aubigné.
- **PRECISE** que La commune participera financièrement à l'accueil des enfants à l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné seulement lorsque l'ALSH de la Vallée d'Andouillé Neuville (Convention signée avec la commune) sera fermé.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
David DUGUEPEROUX